



---

**Conseil exécutif du Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains**

Nairobi, 31 mars – 2 avril 2020

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

**État de l'application des résolutions et des  
décisions adoptées à la première session  
de l'Assemblée  
d'ONU-Habitat**

**Mise en œuvre d'un processus d'examen des Lignes directrices  
des Nations Unies pour des villes et des établissements humains  
plus sûrs : note de cadrage**

**I. Contexte**

1. Nul ne doute désormais que la sécurité est une condition préalable au développement urbain durable. Il ne saurait y avoir de développement urbain durable sans sécurité ; et inversement, il ne saurait y avoir de sécurité sans développement urbain durable. De plus, contrairement aux idées reçues, on sait maintenant que la criminalité et la violence urbaines touchent surtout les populations urbaines pauvres. On sait maintenant aussi que la criminalité et la violence urbaines ne touchent pas seulement les agglomérations urbaines. À l'échelle mondiale, 44 % des habitants des petites villes font face à des niveaux de violence endémiques ; partant, les villes secondaires deviennent elles aussi une priorité pour les travaux futurs. Néanmoins, et contrairement à ce que pensent beaucoup de gens, les villes ayant des taux élevés de criminalité et de violence ne sont pour l'essentiel pas limitées aux zones de conflit et de crise ; la violence mortelle intervient plutôt dans des zones apparemment en paix, dans des villes non victimes de conflit.

2. Conformément à la résolution 1/2 de l'Assemblée d'ONU-Habitat sur les « Lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs », qui figure dans le document HSP/HA.1/Res.2, les États membres ont demandé à la Directrice exécutive de fournir au Conseil exécutif une note de cadrage, y compris l'établissement des coûts, sur la mise en œuvre d'un processus d'examen des Lignes directrices d'une manière qui permette aux États membres d'échanger leurs expériences et leurs meilleures pratiques.

3. Ainsi, la présente note de cadrage doit orienter une future décision du Conseil exécutif concernant l'adoption du mandat du mécanisme d'examen des Lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs, notamment la conduite et le compte rendu des examens par pays concernant leurs expériences et pratiques dans la mise en œuvre des Lignes directrices. Elle prend en considération les enseignements tirés de la pratique des 25 années de travail du Programme pour des villes plus sûres, ainsi que de la mise en œuvre du Plan stratégique 2020-2023 d'ONU-Habitat, au sein duquel la sécurité est un thème transversal. Elle prend également en compte les besoins en capacités auxquels ONU-Habitat doit répondre pour mener avec efficacité, à l'échelle du système des Nations Unies, un processus associant les États membres, l'organisation étant le point focal du système des Nations Unies en matière d'urbanisation durable.

---

\* HSP/EB.2020/1.

4. Le Programme d'ONU-Habitat pour des villes plus sûres était très en avance sur son temps, anticipant de 25 ans environ ce nouveau consensus sur la nécessité urgente de traiter de la sûreté et de la sécurité urbaines. Il a mené à l'instauration de programmes dans 77 zones urbaines, dans 24 pays, aidant les autorités locales à adopter des stratégies et des plans d'action pour la sécurité et la prévention de la criminalité à l'échelle de la ville. Le Programme pour des villes plus sûres a permis de rassembler les éléments démontrant le rôle central des administrations municipales dans l'action en faveur de la sûreté et de la sécurité urbaines pour tous, ainsi que l'importance des partenariats entre les pouvoirs publics et les autres parties prenantes. Il a mis en avant une approche systématique et participative dans laquelle l'analyse, le développement de stratégies fondées sur des données probantes et le renforcement des institutions sont essentiels, ce qui ressort maintenant clairement des Lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs. Il a également encouragé au sein de son réseau international de partenaires un vaste débat régional et international sur la prévention de la criminalité urbaine, qui a débouché sur le lancement, en 2012, du Réseau mondial pour des villes plus sûres, et la création d'un nombre croissant de forums régionaux et nationaux sur la sécurité urbaine, ainsi que l'instauration par les organismes des Nations Unies et les organisations internationales d'un nombre croissant de programmes sur la sécurité urbaine.

5. L'adoption des Lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs est le premier résultat issu de la Stratégie des Nations Unies pour une urbanisation durable. C'est là une occasion unique de garantir que la valeur des approches en matière de sécurité urbaine repose sur les enseignements tirés des pratiques mondiales, pour renforcer les innovations en matière de sécurité urbaine dans le Programme 2030 et le Nouveau Programme pour les villes. À cet égard, l'instauration d'un mécanisme/processus d'examen paritaire par les États membres fournit une plateforme essentielle pour utiliser l'expertise, la longévité et les investissements du Programme d'ONU-Habitat pour des villes plus sûres, et ainsi tirer pleinement parti de l'accent mis actuellement dans la politique mondiale sur la sûreté et la sécurité urbaines, et attirer un portefeuille de financement plus large et plus diversifié pour la mise en œuvre dans les pays des interventions pour la sécurité des collectivités locales.

## II. Raison d'être

6. Les Lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs soulignent la nécessité de mettre en place un mécanisme et un processus d'examen pour évaluer les progrès réalisés d'une manière qui permette aux États membres d'échanger leurs expériences et leurs meilleures pratiques, et pour les aider à appliquer les Lignes directrices. Également, pour garantir que les Lignes directrices restent un document vivant qui reflète l'essence de l'approche pour « des villes et des établissements humains plus sûrs » telle qu'elle est actuellement mise en œuvre dans les pays, et pour proposer au besoin des modifications aux dites Lignes directrices, afin qu'elles restent pertinentes et efficaces sur le plan de la mise en œuvre.

7. Le processus d'examen est un outil qui vise à améliorer l'efficacité des travaux du système des Nations Unies. L'objectif est de faire participer les États membres qui le souhaitent de manière régulière, non contraignante et cohérente, afin de faire fond sur une mise en œuvre locale efficace des Lignes directrices, et rendre ainsi les villes et les établissements humains plus sûrs. Il est proposé que le cycle d'examen s'étende d'une session de l'Assemblée à la suivante, quatre ans plus tard. Les États membres échangeront des informations sur les mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre des Lignes directrices et sur les difficultés qu'ils rencontrent en la matière. Grâce à ce processus, les États membres détermineront et étayeront également les besoins en matière d'assistance technique et encourageront et faciliteront une assistance à cet égard. En outre, le processus d'examen permettra de promouvoir et de faciliter davantage la coopération internationale, en fournissant au Conseil exécutif des informations sur les bonnes pratiques ainsi que les succès et défis rencontrés par les États membres dans la mise en œuvre et l'utilisation des Lignes directrices, en encourageant et en facilitant l'échange d'informations, de pratiques et d'expériences acquises dans la mise en œuvre de cet instrument.

8. Si l'on se fonde sur l'expérience d'autres organismes des Nations Unies ayant engagé les États membres dans des démarches similaires, les processus d'examen de cette nature sont souvent transparents, efficaces, non intrusifs, inclusifs et impartiaux ; non contradictoires et non punitifs, sans aucune forme de classement ; une occasion de partager les bonnes pratiques et les défis ; de nature technique, et propices à une collaboration constructive ; et un complément aux mécanismes d'examen internationaux et régionaux déjà en place.

9. Depuis 1996, le Programme d'ONU-Habitat pour des villes plus sûres est le cadre institutionnel qui guide les États membres et les autorités locales et leur fournit appui technique et conseils dans la mise en œuvre des politiques de sécurité urbaine et de prévention de la criminalité à l'échelle des villes. Ce niveau d'engagement est fondé sur la demande d'assistance technique faite à ONU-Habitat par les États membres, en vertu de laquelle des ressources extrabudgétaires ont été mobilisées pour le développement et la mise en œuvre de projets, sur la base des outils normatifs élaborés par l'organisation. En outre, l'expansion d'un réseau d'autres partenaires d'exécution au sein et en dehors du système des Nations Unies fournissant un appui technique aux villes et aux autorités locales pour des villes plus sûres a conduit à la création du Réseau mondial pour des villes plus sûres, lequel vise à renforcer un dialogue structuré des acteurs non étatiques avec les acteurs étatiques sur la prise en compte des expériences en matière de prévention de la criminalité et de la violence urbaines, qui a largement contribué à la rédaction des Lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs. Ainsi ont été assurés une programmation commune et des interventions conjointes dans le cadre de projets, ainsi que la mobilisation de ressources par le biais de partenariats en faveur de la mise en œuvre locale.

10. Ce sera la première fois qu'ONU-Habitat engage officiellement les États membres, par l'intermédiaire des organes directeurs, dans un tel processus d'examen technique spécialisé, de nature intergouvernementale, à l'appui des activités normatives et opérationnelles en cours. Il dévoile la valeur de la participation accrue des organes directeurs dans les travaux d'ONU-Habitat d'une manière qui permettra de renforcer les capacités des fondements conceptuels dans les débats desdits organes sur la mise en œuvre des Lignes directrices. Il a également le potentiel d'accroître la mobilisation des ressources nationales pour la mise en œuvre locale des Lignes directrices, ouvrant la voie à des actions renforcées axées sur la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Nouveau Programme pour les villes.

11. ONU-Habitat s'efforcera de mobiliser au moins 10 à 15 pays parrains pour qu'ils s'engagent et entreprennent cet examen, idéalement sous la forme d'un exercice d'évaluation par les pairs et dans le cadre d'un processus intergouvernemental, en faisant également participer le réseau des partenaires d'exécution d'ONU-Habitat et d'autres organismes des Nations Unies parmi les pays parrains sélectionnés, et en tenant compte aussi des bilans communs de pays des Nations Unies et du Plan stratégique d'ONU-Habitat pour 2020-2023. Il s'agira d'un examen paritaire dans le pays, portant essentiellement sur la politique et les pratiques élaborées dans le cadre de la mise en œuvre des Lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs au sein du groupe de pays sélectionnés.

12. Ce processus d'examen garantira que les interventions en faveur de villes plus sûres s'appuient sur les enseignements tirés de la pratique pour contribuer à la réalisation des objectifs i) de réduction de l'inégalité spatiale, ii) de prospérité accrue et de qualité de vie élevée et durable pour tous, iii) de développement urbain durable et d'amélioration de l'environnement urbain et iv) de renforcement de l'intégration et de la résilience dans les villes – circonscrits dans le Plan stratégique 2020-2023 d'ONU-Habitat. L'initiative contribuera directement à la mise en œuvre des objectifs de développement durable n° 5 (Égalité entre les sexes), n° 16 (Paix, justice et institutions efficaces), n° 17 (Partenariats) et n° 11 (Villes et communautés durables), en particulier la cible 11.7.2. Elle permettra aux États membres d'instaurer progressivement la sécurité urbaine selon une approche intégrée et exhaustive, en s'inspirant des pratiques prometteuses appliquées dans les villes et les établissements humains aux quatre coins de la planète.

### III. Objectif

13. Ce processus d'examen a pour objectif d'aider les États membres à appliquer les Lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs.

14. À cet égard, le processus d'examen doit entre autres :

- a) Promouvoir la vision et le cadre conceptuel des Lignes directrices, tels que définis dans les articles II et III ;
- b) Fournir au Conseil exécutif des informations sur les mesures prises par les États membres aux fins de la mise en œuvre des Lignes directrices et sur les difficultés qu'ils rencontrent à cet égard ;
- c) Aider les États membres à déterminer et étayer les besoins en matière d'assistance technique et encourager et faciliter l'apport de cette assistance.

d) Promouvoir et faciliter la coopération internationale concernant la prévention de la criminalité, de la violence et de l'insécurité urbaines, et le renforcement de la sécurité urbaine pour tous ;

e) Fournir au Conseil exécutif des informations sur les bonnes pratiques élaborées et les succès et défis rencontrés par les États membres dans la mise en œuvre et l'utilisation des Lignes directrices ;

f) Promouvoir et faciliter l'échange d'informations, de pratiques et d'expériences acquises dans le cadre de la mise en œuvre des Lignes directrices.

#### IV. Résultats, initiatives et réalisations

15. En collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec des acteurs étatiques et non étatiques, ce processus d'examen devrait permettre d'obtenir les résultats suivants :

a) **Résultat 1** : Les autorités locales et le gouvernement lancent des politiques et des programmes de sûreté et de sécurité urbaines conformément aux orientations fournies par les normes mondiales des Nations Unies pour des villes plus sûres, qui favorisent une approche globale et intégrée fondée sur l'espace, intégrant les droits humains et une culture de la légalité, encourageant l'inclusion au-delà des identités de genre, d'âge et de culture, ainsi que la coproduction de la sûreté et de la sécurité pour tous, sans faire de laissés-pour-compte.

b) **Résultat 2** : Des environnements institutionnels favorables sont créés aux niveaux national et local pour des politiques, stratégies, plans, modèles d'investissement et cadres juridiques et financiers axés sur des villes plus sûres, qui soient adaptés au contexte et durables, et pour des mécanismes de gouvernance de la sécurité qui soient inclusifs et garantissent le droit de participation de tous les habitants.

c) **Résultat 3** : Des réseaux stratégiques fonctionnels sont établis aux niveaux national, régional et mondial, qui mènent à des partenariats multipartites et une action communautaire tendant à une sûreté et une sécurité urbaines inclusives et durables, en particulier pour les communautés les plus vulnérables dans les zones urbaines défavorisées et dans d'autres établissements humains.

16. Le **résultat 1** sera atteint grâce à diverses initiatives, notamment :

a) Recensement à l'échelle mondiale des connaissances spécialisées et des expériences, conduisant à la formulation d'un référentiel virtuel de connaissances en ligne concernant les villes et les établissements humains plus sûrs ;

b) Conception d'une série d'indicateurs de sécurité urbaine permettant de circonscrire et d'évaluer les risques et la résilience en matière de sûreté et de sécurité urbaines, ainsi que les causes ou moteurs qui leur sont associés dans la criminalité et la violence urbaines ;

c) Pays hôte efficace, parrain des ressources mondiales destinées aux Programme mondial pour des villes plus sûres ;

d) Mise en place d'outils pour un appui de fond au renforcement des capacités aux niveaux mondial, national et local dans les domaines liés à la sécurité et la sûreté urbaines, par l'intermédiaire du Programme pour des villes plus sûres ;

e) Renforcement du Réseau mondial pour des villes plus sûres en tant que communauté de pratiques.

17. Le **résultat 2** sera atteint grâce à diverses initiatives, notamment :

a) Appuyer le renforcement des capacités des acteurs de la sécurité urbaine en vue de l'élaboration de politiques, plans et projets qui améliorent l'application des Lignes directrices, promouvoir des approches et modèles de partenariat globaux et intégrés et guider l'élaboration d'approches territoriales intégrant des mesures de prévention de la criminalité et de la violence ;

b) Créer des mécanismes de suivi institutionnel adaptés, y compris des mécanismes de contrôle et d'évaluation permettant de suivre au niveau des villes la concrétisation des cibles des objectifs de développement durable liées à la sécurité ainsi que du Nouveau Programme pour les villes ;

18. Le **résultat 3** sera atteint grâce à diverses initiatives, notamment :

- a) Appuyer les autorités locales et les principales parties prenantes dans la mise en œuvre de processus et plans participatifs de sécurité urbaine et dans la formulation stratégique de modèles commerciaux inclusifs, de processus en amont et d'analyses coûts-avantages, dont l'assurance qualité ;
- b) Fournir aux acteurs clés des conseils techniques ciblés et un renforcement des capacités en matière de politique, législation et méthodologies inclusives sur la sécurité urbaine, en mettant l'accent sur les autorités locales, le secteur privé et les organisations communautaires, l'objectif étant l'expansion nationale des initiatives locales et urbaines en conformité avec les cadres juridiques des différents pays ;
- c) Faciliter l'identification et l'exécution de projets de sécurité urbaine à court, moyen et long termes ainsi que la création/capacité des acteurs de la sécurité urbaine.
- d) Un cadre de résultats sera élaboré pour suivre l'impact de l'application des Lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs, notamment :
  - e) D'ici à 2030, la violence urbaine est réduite de moitié. À cet égard, la cible 16.1 des objectifs de développement durable tend à réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés d'ici à 2030 ;
  - f) Des indicateurs spécifiques favorisant de manière très marquée les groupes cibles, notamment les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes en situation de pauvreté absolue ou relative ;
  - g) D'ici à 2030, 100 villes présentant une criminalité et une violence urbaines réduites, mesurées par les indicateurs de sécurité des quartiers sur la base des registres de police, des enquêtes sur la criminalité mais aussi des caractéristiques de la vulnérabilité des quartiers s'agissant de la planification, la conception et la prestation de services ;
  - h) D'ici à 2030, 25 pays parrains devraient apporter des améliorations mesurables en termes de capacité ou de performance dans les politiques et les programmes d'intervention pour des villes plus sûres, avec un impact estimé à 100 millions de personnes.

## V. L'avantage comparatif d'ONU-Habitat

19. ONU-Habitat compte changer le discours sur la sécurité, qui reste dans le discours public une question rattachée exclusivement à la police et à la justice pénale, et en faire un élément clef des processus de transformation urbaine dans le monde entier, grâce à une approche de coproduction. L'approche d'ONU-Habitat pour des villes plus sûres est unique en son genre car :

- a) Elle repose fermement sur l'inclusion et l'intégration sociales.
- b) Une approche participative à la sécurité urbaine fondée sur une planification à l'échelle de la ville, qui réponde aux besoins de sécurité de tous les habitants de la ville et non pas seulement des points chauds, où l'attention est uniquement concentrée sur divers aspects de la criminalité et de la violence.

## VI. Les pays parrains

20. Au cours des 25 dernières années, l'approche favorisant des villes plus sûres a été adoptée dans plusieurs pays et dans toutes les régions du monde, tant développées qu'en développement, par le biais d'une assistance technique directe ou indirecte. Des améliorations peuvent cependant encore être apportées, notamment en ce qui concerne le suivi et la mesure de l'impact des interventions de sécurité. Les pays devront traiter les lacunes effectives en matière de capacités et d'outils en prenant chaque contexte en considération.

21. La sélection des villes et pays parrains reposera sur une contribution de ressources et une participation volontaires ayant pour objet la mise en application des Lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs, et l'adhésion à une communauté de pratiques ou de pairs. Elle prendra également en considération le Cadre des Nations Unies relatif aux bilans communs de pays, qui identifiera les pays ayant fait de la sécurité une priorité dans le domaine de la coopération technique.

22. Groupe initial de pays ayant un intérêt stratégique et des interventions en cours dans le domaine de la sécurité urbaine pertinentes eu égard aux Lignes directrices : Afrique du Sud, Mexique, Canada, Colombie, Kenya, Tanzanie, Ouganda, Malawi, Sénégal, Burkina Faso, Mali, France, Royaume-Uni, Espagne, Allemagne, Pays-Bas, Suède, Norvège, Danemark, Autriche, Australie, Malaisie, Inde, Philippines, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Serbie, Corée du Sud, Liban, Iraq, Côte d'Ivoire, Argentine, Brésil, Chili, El Salvador, Viet Nam, Égypte, États-Unis, Italie, Suisse, Rwanda, Maroc, Tunisie, République démocratique du Congo, Burundi, Cameroun, Nigeria, Cabo Verde, Madagascar.

## VII. Partenariats

23. Les Partenariats pour des villes plus sûres ont été un appel à la mobilisation qui prend de l'ampleur partout au monde. Contrairement à 1996, lorsque le Programme d'ONU-Habitat pour des villes plus sûres était le seul acteur international à aider ces dernières dans l'élaboration de politiques et de programmes de prévention de la criminalité et de la violence à l'échelle de la ville, il existe aujourd'hui une pléthore de parties prenantes qui appuient les villes, notamment les partenaires internationaux pour le développement et les réseaux d'autorités locales; les organisations de la société civile, les milieux universitaires, les professionnels de la ville, les partenaires financiers et le secteur privé.

24. Le processus d'examen visera à consolider le Réseau mondial pour des villes plus sûres s'agissant de l'échange de connaissances et de la formation, en tirant parti des ressources mobilisées grâce aux partenariats. Cela contribuera également à la coordination des interventions en matière de sécurité urbaine au sein des équipes de pays des Nations Unies et des mécanismes de coordination régionale.

## VIII. Mécanismes de communication de l'information et indicateurs de succès

25. Les indicateurs de succès doivent être mesurés comme suit :

- a) Nombre d'outils communs partagés ;
- b) Nombre d'outils communs en cours d'expérimentation ;
- c) Nombre de pays parrains et de points focaux désignés pour des villes plus sûres ;
- d) Montant des ressources financières allouées aux mesures prises afin de relever les enjeux pour des villes plus sûres ;
- e) Amélioration de la sensibilisation et de la compréhension concernant les questions liées à la sécurité des villes au sein du Conseil exécutif et, par extension, parmi les États membres ;
- f) Nombre de partenaires importants qui rejoignent le Réseau mondial pour des villes plus sûres et ses organes constitutifs afin d'appuyer le processus d'évaluation par les pairs.

## IX. Budget et besoins en personnel

26. Compte tenu de sa portée au niveau mondial, avec mise en œuvre au niveau national, on estime que le budget associé au processus d'examen s'élève à 50 millions de dollars sur une période de 10 ans – à raison de 25 millions de dollars sur 10 ans pour la mise en œuvre au niveau mondial et 25 millions de dollars pour la mise en œuvre au niveau local. \* *À préciser et à détailler dans le cadre du processus de consultation.*

## X. Table ronde 2020 Vienne – Villes plus sûres 2.0 : Vers une programmation et une action communes des organismes des Nations Unies

27. Dans le cadre des efforts visant à mettre en œuvre les Lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs, le Gouvernement autrichien s'est porté volontaire pour accueillir une table ronde afin de faire avancer la conversation entre décideurs mondiaux sur la programmation conjointe en matière de sécurité urbaine. Les représentants des États membres, ainsi que la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé seront invités à discuter les questions clés tendant à l'élaboration d'un Programme mondial pour des villes

---

plus sûres, aux fins de concrétiser le processus d'examen et d'accompagner la mise en œuvre des Lignes directrices.

## **XI. Prochaines étapes – Feuille de route pour 2020**

28. Premier trimestre 2020 :

a) Enquête en ligne pour évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre par les États membres des méthodologies pour des villes plus sûres ;

b) Réunion des partenaires du Réseau mondial pour des villes plus sûres au siège d'ONU-Habitat pour recevoir des contributions sur le processus d'examen des Lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs ;

c) Réunion du Conseil exécutif d'ONU-Habitat – discussion concernant la présente note de cadrage.

29. Deuxième trimestre 2020 : Réunion du Groupe d'experts sur le Moniteur de sécurité urbaine, organisée à Madrid, afin de débattre d'un cadre d'indicateurs concernant l'application des Lignes directrices.

30. Troisième trimestre 2020 : Table ronde sur le Programme pour des villes plus sûres, organisée à Vienne.

31. Quatrième trimestre 2020 : Appel à manifestation d'intérêt s'agissant d'accueillir le Programme pour des villes plus sûres / secrétariat du Réseau mondial pour des villes plus sûres.

32. À partir de 2021 : Mise en œuvre du Programme mondial pour des villes plus sûres et instauration du Processus d'examen paritaire au niveau des pays.

33. Les résultats du Processus d'examen paritaire au niveau des pays seront présentés lors de la prochaine Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, en 2023.